

**CONVENTION D'APPLICATION  
POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU CONTINUUM BAC-3 - BAC+3  
Années universitaires 2019/2020 et 2020/2021**

Référence UPEM/VPEP : \_\_\_\_\_

Entre

L'Université de Marne-la-Vallée, dite **Université Paris-Est Marne-la-Vallée**,  
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),  
Située 5 Boulevard Descartes, Champs Sur Marne, 77 454 Marne-la-Vallée Cedex 2,  
Représentée par Gilles ROUSSEL, Président,  
Ci-après désignée par « **UPEM** »,

Et

Le Lycée MARCELIN BERTHELOT  
Etablissement public local d'enseignement (EPL),  
Situé 6 boulevard Maurice BERTEAUX - 94100 SAINT-MAUR DES FOSSES  
Représenté par Monsieur Pascal BOLLORÉ, Proviseur(e),  
Ci-après désignée par « Lycée \_\_\_\_\_ »

*Préambule*

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;  
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi  
ESR, en particulier son article 33 ;  
Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de  
l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;  
Vu la convention cadre signée entre l'Académie de Créteil et les quatre universités cristoliennes le 16  
janvier 2015.*

Il a été convenu entre les signataires de mettre en pratique, pour ce qui les concerne, les actions prévues par la convention cadre susnommée avec les modalités suivantes.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention d'application est, dans le respect des directives de la loi ESR, de faciliter les parcours de formation des étudiants entre le lycée et l'université. Elle s'attache à définir de manière opérationnelle les actions prévues, leurs modalités de mise en œuvre et de suivi. Au-delà de ces actions, les occasions de rencontre et d'échanges entre les personnels des deux établissements, en particulier des personnels enseignants, seront systématiquement facilités.

## **Article 2 : LES FORMATIONS CONCERNEES ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS**

Toutes les formations de l'université sont potentiellement concernées par la présente convention. Pour les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE), la liste des formations concernées est donnée en annexe.

La convention cadre pour la mise en œuvre du continuum bac-3 / Bac+3 dans l'académie de Créteil du 16 janvier 2015 définit des axes stratégiques : connaissance mutuelle et partage d'enseignements, fluidité et sécurisation des parcours, information et accompagnement des élèves et des familles. Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par les actions mises en place par la présente convention sont précisés dans l'article 3.

## **Article 3 : LES ACTIONS PREVUES**

### Axe 1 : connaissance mutuelle et partage d'enseignements

- Organiser des échanges sur les programmes
- Echanger sur les pratiques pédagogiques et sur les dispositifs expérimentaux
- Informer les équipes éducatives : outils et dispositifs
- Présenter les attendus et objectifs visés par les formations

### Axe 2 : Fluidité et sécurisation des parcours

- Concevoir des dispositifs partagés pour faciliter la réorientation d'élèves et d'étudiants entrants ou sortants en cours de cursus
- Faciliter la poursuite d'études des élèves de STS et CPGE à l'université par une validation des acquis et par la mise en place de modules passerelles

### Axe 3 : Information et accompagnement des élèves et de leurs familles

- Informer les lycéens et leur famille sur l'offre générale de formation
- Présenter les formations sous forme thématique
- Organiser des journées d'immersion thématiques
- Associer les lycéens à des initiatives scientifiques, culturelles et sportives

### Axe 4 : Réflexion sur la carte des formations post-bac

- Assurer la complémentarité de l'offre
- Travailler sur sa cohérence et sa lisibilité

Si des actions spécifiques sont prévues, notamment dans le cadre des CPGE ou des BTS, elles seront précisées dans une annexe à la présente convention ou dans un avenant.

#### **Article 4 : INSCRIPTION EN CUMULATIF**

Conformément à l'article L612-3 du code de l'éducation, Tous les élèves inscrits en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) d'un lycée public sont également inscrits dans une formation proposée par l'un des EPSCP ayant conclu une convention avec ce lycée. Cette inscription est facultative pour les élèves de BTS.

L'inscription à l'UPEM emporte paiement à l'UPEM des droits d'inscription fixés annuellement par arrêté ministériel et paiement au CROUS, sur le site [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr), de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Les droits et prestations auxquels donnent droit ces frais peuvent être listés dans la convention.

#### **Article 5: SUIVI DE LA CONVENTION**

Afin d'assurer le suivi de la convention, les signataires conviennent de désigner chacun un référent, qui facilitera les démarches entre les acteurs de la convention.

Les deux référents rédigeront annuellement un compte-rendu des actions effectivement organisées dans le cadre de la convention et, éventuellement, proposeront des pistes d'amélioration. Ce compte-rendu sera adressé aux signataires de convention et viendra alimenter les travaux de la Commission Académique des Formations Post Bac.

Le référent désigné par le lycée est :

Civilité Prénom Nom, Qualité

Le référent désigné par l'UPEM est :

Madame Véronique Mairesse  
Service Information Orientation et Insertion Professionnelle (SIO-IP)  
Adjointe SIO-IP, chargée de liaison lycées Université  
[sio@u-pem.fr](mailto:sio@u-pem.fr) - 01 60 95 75 94

#### **Article 6 : DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION**

La présente convention d'application est valable pour une durée de deux années universitaires, à savoir 2019/2020 et 2020/2021.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les deux parties.

Toute résiliation devra faire l'objet d'un courrier au plus tard fin avril de l'année universitaire précédente.

Fait à Champs sur Marne, en 2 exemplaires originaux, le .....

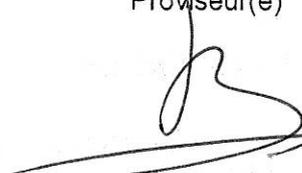
*Une copie de la convention signée des deux parties sera transmise par l'UPEM au Rectorat.*

Pour l'UPEM  
Gilles ROUSSEL  
Président

Pour le Lycée

- 1 JUL. 2019

Proviseur(e)


## Annexe 1 : Actions possibles avec les lycées

Offre de services		
<b>A l'UPEM</b>		
Conférences à l'université	Les classes de 1ères à l'université (Présentation des études universitaires suivie d'un mini-cours spécifique)  Passport pour les élèves de terminales (présentation des études et des attendus)	Inscriptions par classe  Inscriptions individuelles
Université à l'essai	Permettre aux élèves de participer à 1 cours de L1 de préférence après avoir assisté à 1 conférence	Questionnaire à remplir sur le site puis inscription
Réunion parents	Soirée de lancement Parcoursup à destination des parents des lycéens de terminales  Présentation des attendus des différentes licences à destination des parents des lycéens de secondes et 1ères	Inscriptions individuelles
Réunion des équipes éducatives	Echanges enseignants des lycées et de l'université	
<b>DANS LES LYCEES</b>		
Réunion parents		Mise en place par le chef d'établissement et/ou DCIO
Réunion avec les enseignants de lycée		Mise en place par le chef d'établissement et/ou DCIO
Conférences pour les lycéens (1ères et terminales)	Présentation des études universitaires, de la vie étudiante et des formations de l'UPEM	2 séances de 1 heure au maximum
Participation aux Journée Portes Ouvertes, forums, journées de l'orientation...		A la demande du chef d'établissement ou de l'équipe éducative
D'autres actions sont envisageables sur demande		

## Annexe 2 : Offre de services spécifiques CPGE

Offre de service		CPGE inscrits	Commentaires
Ressources doc	Accès aux BU	X	
Services numériques	Accès à l'ENT	X	
	Accès aux catalogues documentaires en ligne	X	
	Accès à la plateforme d'apprentissage de Langues étrangères (initiation)	X	
	Accès à la plateforme MOODLE de la formation	X	
	Accès aux options transversales – stage, journée découverte)	X	
	Accès à la plateforme Voltaire	X	
	Accès à la plateforme d'apprentissage bureautique PIX	X	
Certifications	Se présenter à la certification PIX	X	Modalités à préciser dans un avenant spécifique
	Se présenter à la certification Voltaire	X	Modalités à préciser dans un avenant spécifique
	Valider un niveau en langues étrangères CLES	X	Modalités à préciser dans un avenant spécifique
Sécuriser les parcours	Délivrer le DEUG ou la Licence (ou une partie)	X	Le jury de Licence examine le cursus du lycéen et valide totalement ou partiellement le diplôme. (validation des études supérieures - VES)
Passerelles	Faciliter les réorientations de CPGE 1 et 2 vers la Licence		Possibilité d'intégrer une CPGE pour des étudiants de licences
Parcours recherche	Cours – stages en Laboratoire - Interventions de doctorants - TPI		
Conférences	Catalogue d'offres par composante		
Séminaires	Stages pendant les congés scolaires		
International	Stages à l'étranger - Séjours d'études		